Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 9 septembre 2026, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum :	M. Yannick Fauteux, président M^me^ Marianne White, vice-présidente M. Pieter Agneessens M. Clément Bourdeau M^me^ Marise Drapeau M. Maxime Elmaleh M^me^ Chantale Giguère M. Sébastien Hallé M. Joel Joncas M^me^ Elainie Lepage M^me^ Lucie Le Blanc M. Raphaël Lebailly
Sont également présents :	M^me^ Annie Bélanger, directrice générale par intérim M^me^ Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^me^ Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 26-035

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration en ont reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Clément Bourdeau et appuyée par M^me^ Marise Drapeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Cinq citoyens font part de leurs préoccupations sur différents sujets concernant l'offre de service.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Résolution 26-036

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 8 juillet 2026, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Résolution 26-037

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Chantale Giguère et appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 14 juillet 2026, tel que présenté.

7. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Adoption du Règlement n^{o} 455 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 037 000 $ concernant l'acquisition de 29 véhicules de type minibus

Résolution 26-038

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2025, par sa résolution n^{o} 25-57, le conseil d'administration du RTC produisait son programme des immobilisations 2026-2035, prévoyant des investissements de 25 M$ pour le développement du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite procéder à l'acquisition de 29 véhicules de type minibus afin d'assurer l'intégration progressive du service de transport à la demande, communément appelé « Flexibus », au sein de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration favorisera une expérience client uniforme à l'échelle des services RTC en plus d'accroitre la flexibilité nécessaire au développement de cette offre de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le RTC désire adopter le règlement n^{o} 455 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 037 000 $ concernant l'acquisition de 29 véhicules de type minibus;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport;*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joel Joncas et appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu d'adopter le règlement nº 455, décrétant un emprunt n'excédant pas 9 037 000 $, concernant l'acquisition de 29 véhicules de type minibus, le tout, tel que détaillé en annexe du document 7.1 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.2 Emprunt par marge de crédit auprès du Fonds de financement

Résolution 26-039

CONSIDÉRANT QUE le RTC est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que le RTC peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Québec et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que le RTC peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, le RTC bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels le RTC bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

CONSIDÉRANT QUE le RTC est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT la résolution nº 25-059, adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 29 octobre 2025, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2026, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 139 461 766,50 $ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2025-2030 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2025 non remboursés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 214 699 810 $, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL,

prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 25-059 du 29 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu :

1. QUE le RTC soit autorisé à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 214 699 810 $, d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

2. QU'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

 a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ne doivent pas excéder 87 784 295 $;
 b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder 63 395 000 $;
 c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement 39 313 375 $ et 14 133 994 $, et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027; et
 d) les emprunts à réaliser à compter du 1er avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement 7 688 208 $ et 2 384 938 $;

3. QUE les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement;

4. QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

5. QUE les emprunts à contracter par le RTC dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

 a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret

numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur;

c) préalablement à tout emprunt, le RTC doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée;

6. QUE le directeur général et la trésorière du RTC, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom du RTC, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

7. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la directrice exécutive de l'administration et la trésorière adjointe du RTC, soient autorisées, pour et au nom du RTC, à signer seules en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

8. QUE la présente résolution remplace la résolution nº 25-059 du 29 octobre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Résolution 26-040

CONSIDÉRANT QUE le RTC est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que le RTC peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Québec et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que le RTC peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, le RTC bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre »);

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels le RTC bénéficie de subventions du Ministre doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

CONSIDÉRANT QUE le RTC est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution nº 25-066, adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 31 octobre 2025, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2026, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 260 599 878,68 $ pour ses dépenses d'investissement résultant de la réalisation du Réseau structurant de transport en commun, pour la part subventionnée par le Ministre, pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2025 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2025 mais non empruntées à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 67 380 647 $, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer temporairement les actifs de transport résultant de la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution nº 25-066 du 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh, appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu :

1. QUE le RTC soit autorisé à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 67 380 647 $, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer temporairement les actifs de transport résultant de la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

2. QU'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

 a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ne doivent pas excéder 63 213 776 $; et
 b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder 4 166 871 $;

3. QUE les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement;

4. QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

5. QUE les emprunts à contracter par le RTC dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

 a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur;
 c) préalablement à tout emprunt, le RTC doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée;

6. QUE le directeur général, la trésorière et la secrétaire générale du RTC, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom du RTC, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

7. QUE la trésorière ou l'un des assistants trésoriers de la Ville de Québec, soient autorisés, pour et au nom du RTC, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge;

8. QUE la présente résolution remplace la résolution nº 25-066 du 31 octobre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

7.3 Autorisation d'utiliser, à des fins autres que celles initialement prévues, les sommes versées à des fonds d'immobilisation

Résolution 26-041

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le RTC a affecté près de 9,7 M$ de surplus accumulés à un fonds d'immobilisation constitué dans l'objectif de financer la partie non subventionnée de toute éventuelle acquisition, réparation ou rénovation d'un bien, le tout tel que le permet la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2025, par sa résolution nº 25-22, le conseil d'administration a également autorisé le virement d'un surplus de l'exercice financier 2024, au montant de 3 867 010 $, afin de financer des projets de transformation internes ainsi que des mesures d'attraction de talent et de rétention des employés visant la livraison de service;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2025, le solde de surplus cumulés affectés au fonds d'immobilisation et à des projets de transformation internes est de 13 546 959,95 $;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite utiliser les sommes cumulées à d'autres fins que celles initialement prévues;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du conseil d'administration est requise ainsi qu'une autorisation gouvernementale quant aux sommes affectées aux fonds d'immobilisation;

CONSIDÉRANT l'article 121 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun;*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau et appuyée par M^{me} Marianne White, il est unanimement résolu :

1. d'autoriser la désaffectation de surplus cumulés, antérieurement réservés au fonds d'immobilisation et à des projets de transformation interne, pour un montant de 13 546 959,95 $, et leur affectation au financement des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2027;

2. d'autoriser le dépôt auprès du gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une demande d'autorisation visant l'utilisation, à des fins autres que celles initialement prévues, les sommes versées au fonds d'immobilisation, pour un montant de 9,7 M$.

7.4 Autorisation de dépenses – location d'un immeuble (option de renouvellement)

Résolution 26-042

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2019, par sa résolution n^{o} 19-19, le conseil d'administration du RTC a autorisé la conclusion d'un bail à intervenir avec Immeubles Félix Roussin inc., pour une période initiale de cinq (5) ans, afin de relocaliser temporairement les ressources de la Direction des technologies;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, par sa résolution n^{o} 23-65, le conseil d'administration du RTC a autorisé la levée d'une première option de renouvellement pour une période de trois (3) années;

CONSIDÉRANT QUE cette première période d'option viendra à échéance le 31 mars 2027 et le RTC souhaite exercer la deuxième période d'option de renouvellement de trois (3) années prévues au bail, le tout selon les mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pieter Agneessens et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'autoriser l'exercice de la deuxième option de renouvellement de trois (3) ans, prévue au bail intervenu le 15 mars 2019 entre Immeubles Félix Roussin inc. et le RTC, pour une somme n'excédant pas 627 802,23 $, plus les taxes applicables

7.5 Autorisation d'acquérir de gré à gré les lots 1 108 442, 1 108 445 du cadastre du Québec et les parties des lots 3 753 898, 3 753 900, 3 753 901

Résolution 26-043

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2025, par sa résolution n^{o} 25-057, le conseil d'administration du RTC produisait le programme des immobilisations 2026-2035, prévoyant des investissements de 591 M$ pour le développement de ses infrastructures, dont l'aménagement de Parc-O-Bus en périphérie de son réseau afin

d'assurer la desserte des banlieues de Québec et de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 juin 2025, par sa résolution nº 25-037, le conseil d'administration du RTC autorisait le RTC à entreprendre des démarches visant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, plusieurs lots situés à l'intersection des boulevards Robert-Bourassa et Bastien dans le but d'aménager un Parc-O-Bus visant à favoriser l'utilisation de ses services du RTC par la population résidant au nord de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu approuver la promesse d'achat pour l'acquisition des lots 1 108 442, 1 108 445 et des parties des lots 3 753 898, 3 753 900, 3 753 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, incluant le montant final de l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyé par Mme Marianne White, il est unanimement résolu :

1. d'autoriser l'acquisition de gré à gré des lots 1 108 442, 1 108 445 et de parties des lots 3 753 898, 3 753 900, 3 753 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour un montant total n'excédant pas 1,025 M$;
2. d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer la promesse d'achat jointe en annexe du document 7.5 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à ladite acquisition.

8. DIVERS

Le président prend la parole pour souhaiter la bienvenue à un nouveau membre du conseil d'administration, soit M. Pieter Agneessens.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 30.

Yannick Fauteux Président	Stéphanie Deschênes Secrétaire générale